



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

## Règles fédérales

### MOYENS TECHNIQUES POUR L'AGRÈMENT DES ÉCOLES DE PARACHUTISME

#### ZONE DE PRATIQUE (sol et espace aérien)

Toute zone utilisée doit être déclarée auprès de la D.D.J.S. et doit obtenir les autorisations suivantes :

- propriétaire du ou des terrains – sauf classement CAP conformément au code de l'Aviation Civile
- autorités aéronautiques (autorisation d'activité de parachutage et NOTAM)
- F.F.P. avec avis de la direction technique nationale pour :
  - toute création de zone de pratique principale école
  - toute création de centre d'activité hors aérodrome
  - toute demande d'activité sur une plate-forme secondaire occasionnelle.

#### Zone de pratique école :

Outre les dispositions prévues dans l'arrêté du 9.12.1998, une zone de sauts école est soumise à l'agrément de la F.F.P.

#### Plate-forme secondaire occasionnelle :

Une école agréée organise une activité en déplaçant temporairement tout ou partie de son activité école ainsi que tout ou partie de ses moyens sur une autre zone de sauts. Elle demande à la F.F.P. l'autorisation d'utiliser une plate-forme secondaire occasionnelle, au minimum quinze jours avant la date de début de l'activité.

Si l'activité se déroule hors du territoire régional, l'école sollicite l'accord de la ligue d'accueil.

## II. AVION

Tout aéronef utilisé pour le largage de parachutistes doit répondre aux dispositions réglementaires établies par la D.G.A.C. et être utilisé conformément à ses normes.

La structure établit pour chaque décollage d'un aéronef la liste des parachutistes prenant place à bord de l'aéronef : feuilles d'avion. Ces feuilles d'avion sont correctement renseignées par les noms et prénoms des parachutistes et sont conservées trois ans + l'année en cours, au siège de la structure, classées chronologiquement.

## III. MOYENS TECHNIQUES MINIMA

- Anémomètre ou moyen de contrôle de la force du vent
- Moyen de guidage des élèves pour les évolutions parachutes ouverts
- Flamme ou manche à air
- Plan de la zone de pratique ou photo aérienne
- Radio HF (liaisons sol - air)



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

- Aire de pliage
- Salle de cours
- Parachutes conformes à la réglementation en vigueur
- Trousse de secours
- Véhicule d'intervention (récupération des parachutistes posés hors zone)
- Moyen d'alerte rapide des secours.

## IV. ENCADREMENT

Le responsable de la structure (association ou structure commerciale) désigne à la F.F.P. un moniteur, titulaire au minimum du B.E.E.S. 1<sup>er</sup> degré, option parachutisme, en qualité de directeur technique chargé de la sécurité - de l'organisation des séances de sauts - du suivi des progressions - de la délivrance des brevets fédéraux - des qualifications école - des mises en formation de moniteurs - du respect des réglementations.

Les sauts école ne peuvent être réalisés que si au moins deux moniteurs sont présents en séance de sauts dont l'un au moins est titulaire d'un B.E.E.S. Le second moniteur, placé sous l'autorité du directeur technique, peut avoir une qualification de moniteur fédéral.

Les sauts en tandem sont effectués par des B.E.E.S. titulaires d'une qualification complémentaire TANDEM, ou du BEES spécialité tandem et d'une autorisation d'exercer ou des moniteurs fédéraux ayant une qualification fédérale tandem renouvelée.

Les sauts en P.A.C. sont effectués par des B.E.E.S. titulaires d'une qualification complémentaire P.A.C. ou du BEES spécialité PAC et d'une autorisation d'exercer ou des moniteurs fédéraux ayant une qualification fédérale P.A.C. renouvelée.

En vol, un moniteur tandem ne peut assurer aucune mission d'encadrement d'élèves.

## V. OBLIGATIONS D'UNE STRUCTURE AGRÉÉE

Les écoles agréées doivent ouvrir et tenir à jour les documents suivants :

- les fiches d'avion qui doivent être conservées 3 ans + l'année en cours.
- les fiches individuelles de progression école qui doivent être conservées 3 ans + l'année en cours ou les carnets de sauts.
- le relevé annuel des sauts
- le relevé des brevets délivrés.
- les déclarations d'incidents
- les déclarations d'accidents (F.I.R.) à envoyer dans les 5 jours et afficher les listes des moniteurs fédéraux - moniteurs stagiaires - initiateurs de spécialité - des vérificateurs de pliage des voilures principales utilisées par les élèves (NOM - Prénom - Signature ).

Le renouvellement de l'agrément implique que le NOTAM, l'autorisation de parachutage et l'autorisation du propriétaire du terrain restent toujours valables.

Le responsable de la structure est tenu d'informer, sans délai, la fédération de tout changement de moyens aériens ou dans la direction technique de la structure.



## FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

### VI. DIRECTEUR TECHNIQUE

Un directeur technique est un Brevet d'État d'Éducateur Sportif, option parachutisme, qui :

- ❖ définit et organise l'activité d'une école, prévoit
- ❖ met en place les moyens correspondants. (infrastructures et moyens matériels – personnel d'encadrement
- ❖ définit une méthode de travail
- ❖ supervise le fonctionnement du centre (utilisation et suivi des moyens)
- ❖ veille au respect des aspects réglementaires
- ❖ assure la coordination des actions techniques et pédagogiques de l'équipe d'encadrement
- ❖ intervient dans les secteurs de la formation des élèves et dans celle des moniteurs
- ❖ contrôle les conditions d'exécution de tous les sauts réalisés sur la plate-forme.
- ❖ établit les déclarations d'incident ou d'accident.

Les liens de subordination employeur – employé ne peuvent en aucun cas empêcher le directeur technique d'assurer sa mission de sécurité de la pratique.



# FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr) Site: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)